

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE	N° PV : 01/2024
CAZEVIEILLE	(06/02/2023)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cazevieille dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BAY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/01/2024

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Thomas BAY	X				
François DENIS	X				
Nathalie DESPRAT	X				
Karine CLESSIENNE	X				
Sébastien LACOSTE	X				
Marcel RIOUST		X			
Julien AMADOU	X				
Eric BURGER		X	Sébastien LACOSTE		
Laurence INGLESE	X				
Elian COURNUT	X				
Jean-Michel HAAR	X				
TOTAL - 11	09				
Quorum :	Oui		Nombre de voix :	10	

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2023

Sébastien LACOSTE a été élu secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à validation du Conseil. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

2024-001 Demande subvention DETR 2024-Aménagement place.

2024-002 Charte lutte contre la cabanisation

2024-003 Subvention exceptionnelle-ALSH Les Santolines

Questions diverses

Prochain conseil municipal le

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2024-001– DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT D'UNE PLACE EN CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'intérêt général porté par la commune visant à requalifier et aménager une place au cœur de village sur les parcelles cadastrées section B n°218, 282, 394 et 396.

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier de demande d'aide financière auprès de tous les financiers en capacité de subventionner le projet.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montant	Taux
Travaux	193 202.66 €	231 728.00 €	Fonds propres	63 210.80 €	30.00%
Maîtrise d'œuvre	17 500.00 €	21 000.00 €	État - DETR	58 996.74 €	28.00%
			Conseil départemental	58 996.74 €	28.00%
			Fonds de concours	29 498.37 €	14.00%
Total	210 702.66 €	252 728.00 €	Total	210 702.66 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération de requalification et d'aménagement de la place en cœur de village et les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de tous les financiers en capacité de subventionner le projet.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2024-002 - CHARTE LUTTE CONTRE LA CABANISATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

Monsieur le Maire redonne la définition de « la cabanisation est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal »

Le département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général près la Cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation.

Suite à plusieurs constats sur la communauté de communes et avec le déploiement de la brigade de la police rurale, les services de la CCGPSL ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- **Exercer une vigilance** constante sur le territoire communal **en adaptant et mobilisant des moyens** suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;
- **S'opposer directement à ces installations** au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre...) ;
- **Prendre en compte les difficultés de logement** des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVD et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes...) ;
- **Dresser annuellement un bilan des actions** et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture) ;

- **Informé et communiqué** à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

CONFIRME l'engagement de la Communauté de communes dans cette démarche et **DE VALIDER** l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants à ce projet.

DECIDE DE MOBILISER les ressources de la commune et **DE COLLABORER** pleinement avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2024-003 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-ALSH LES SANTOLINES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a été saisie par l'ALSH Les Santolines d'une subvention exceptionnelle en raison de difficultés financières conjoncturelles très importantes, au point de menacer de fermeture le centre de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH Les Santolines est un centre de loisirs situé à Viols le Fort. Le centre de loisirs accueille deux enfants de Cazeville.

L'ALSH Les Santolines sollicite une aide financière exceptionnelle de cent euros par enfant soit deux cent euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'ALSH Les Santolines une subvention exceptionnelle de 200 euros (deux cent euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Questions diverses :

- Dépôt permis de construire place
- Diagnostic chemins communaux
- Éclairage public LED
- Programme animations

Fin du Conseil municipal : 19h40

Monsieur le Maire,



Le Secrétaire de séance,